

NOTION DE RESPONSABILITÉ

STAGE INITIAL INITIATEUR CLUB #2017

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

- **C'EST L'OBLIGATION OU NÉCESSITÉ MORALE DE RÉPONDRE, DE SE PORTER GARANT DE SES ACTIONS OU DE CELLES DONT VOUS AVEZ LA RESPONSABILITÉ.**
- ON EST DONC RESPONSABLE DE :
 - SOIT MÊME,
 - DES OBJETS DONT ON A LA GARDE
 - DES PERSONNES QUE L'ON A EN CHARGE : MONITEURS, ÉLÈVES ETC...

QUI EST CONCERNÉ ?

- LE **DIRECTEUR DE PLONGÉE** OU DIRECTEUR DE BASSIN
 - L'**ENCADRANT**
 - LE **PLONGEUR** AU SEIN DE LA PALANQUÉE
-
- Y A-T-IL UNE DIFFÉRENCE ENTRE BÉNÉVOLE OU SALARIÉ ?

NON, LES RESPONSABILITÉS SONT IDENTIQUES !

INITIATEUR CLUB... RESPONSABLE ?

- **UNE DIRECTION DE BASSIN N'EST PAS AUSSI SIMPLE QU'ELLE N'Y PARAÎT...**
- **VOUS ÊTES RESPONSABLE DE LA PRATIQUE** ET A CE TITRE :
 - VOUS DEVEZ **RESPECTER LES RÈGLES LIÉES À LA PRATIQUE** DE NOTRE ACTIVITÉ, ET POUR CE FAIRE, BIEN ENTENDU BIEN VOUS TENIR INFORMÉ SUR CES DERNIÈRES :
(CODE DU SPORT, RÈGLEMENT DE LA PISCINE, RÈGLES FÉDÉRALES ETC...)

INITIATEUR CLUB... RESPONSABLE ?

- L'ENSEIGNANT EST **GARANT DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DE SON ÉLÈVE.**
 - OBLIGATION DE **SURVEILLANCE** (ATTENTION AUX MISES A L'EAU, BLOCS OUVERTS, LESTAGE, ETC....)
 - OBLIGATION DE CRÉER DES **SITUATIONS PÉDAGOGIQUES SE RAPPORTANT AUX CAPACITÉS DE RÉALISATION DE L'ÉLÈVE** (ATTENTION AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX ET A LEUR PROGRESSION : BAPTÊMES, PRÉPA N1, PRÉPA N2...)

AUJOURD'HUI TECHNIQUES DE MISE À L'EAU POUR LES NIVEAUX 1

- LEÇON N°1 INITIATION À LA BASCULE
ARRIÈRE



MA RESPONSABILITÉ PEUT ÊTRE ENGAGÉE... MAIS QUAND ?

EN FONCTION DE SES PRÉROGATIVES, DE SES FONCTIONS, L'ENCADRANT A DES RESPONSABILITÉS ET DES OBLIGATIONS.

- EN CAS DE PROBLÈME, IL PEUT VOIR SA RESPONSABILITÉ ENGAGÉE.
 - LORS D'UN **ACCIDENT**
 - LORS D'UN **SIMPLE CONTRÔLE** (GENDARMERIE, JEUNESSE&SPORT...)
 - OU MÊME SANS PROBLÈME, SI **LES RÈGLES ET LOIS N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉES**
(EX : BAPTEME À 7M...PAS DE PROBLÈME => NON RESPECT DU CDS => MISE EN DANGER D'AUTRUI)

DIFFÉRENTS TYPES DE RESPONSABILITÉ

CIVILE... PÉNALE....

DIFFÉRENTS TYPES DE RESPONSABILITÉ

- **RESPONSABILITÉ CIVILE** ASSURANCE OBLIGATOIRE
(VIA LA LICENCE – PAR AXA/CABINET LAFONT)

RESPONSABLE => **VICTIME**

- C'EST LE **LIEN JURIDIQUE** QUI UNIT **L'AUTEUR D'UN DOMMAGE** (APPELÉ RESPONSABLE) A LA **VICTIME**
- C'EST L'**OBLIGATION LÉGALE**, POUR TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DE **RÉPARER LES DOMMAGES CAUSÉS À AUTRUI**.

DIFFÉRENTS TYPES DE RESPONSABILITÉ

- **RESPONSABILITÉ PÉNALE**

NON ASSURABLE

RESPONSABLE

=>

SOCIÉTÉ

- C'EST L'**OBLIGATION** POUR UN **INDIVIDU QUI A TRANSGRESSÉ UNE RÈGLE** DE SUPPORTER LES **PEINES ET SANCTIONS** PRÉVUES PAR LA LOIS ET RÈGLEMENTS EN RAISON D'UNE INFRACTION PRÉCISÉMENT DÉFINIS DANS LE CODE PÉNAL..

LA RESPONSABILITÉ CIVILE

LA RESPONSABILITÉ CIVILE PEUT ÊTRE ENGAGÉE

- **EN RAISON DU DÉFAUT D'EXÉCUTION D'UN CONTRAT OU EN RAISON D'UNE FAUTE PERSONNELLE OU PAR LE FAIT DES PERSONNES DONT ON A LA RESPONSABILITÉ**
- **CONDITIONS POUR L'ENGAGEMENT DE LA R.C. :**
 - **PRÉJUDICE** SUBI PAR LA VICTIME
 - **FAUTE** DU RESPONSABLE
 - **LIEN DE CAUSALITÉ** ENTRE LA FAUTE ET LE PRÉJUDICE

⇒ **RÉPARATION EN GÉNÉRAL SOUS FORME DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS**

EXEMPLES D'ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

NON RESPECT D'UNE OBLIGATION DE SÉCURITÉ, D'INFORMATION D'ASSURANCE, D'INFORMATION DES RISQUES ENCOURUS, EXEMPLES :

- NON INFORMATION A UN LICENCIÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CONTRACTER L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE
- DÉSOBÉISSANCE D'UN ADO, N'EXONERE PAS CEUX QUI EN ONT LA GARDE, MÊME S'IL EST TURBULENT (OBLIGATION DE SURVEILLANCE PARTICULIÈRE)

EXEMPLES D'ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ELLE EST CARACTÉRISÉE :

- PAR **UNE FAUTE D'UN TIERS RESPONSABLE**
- UN **PRÉJUDICE** (DOMMAGE CORPOREL, MATÉRIEL OU MORAL),
- UN **LIEN DE CAUSE A EFFET**
- **PAS D'INFRACTION** REQUISE

- UN BLOC DEBOUT, CELUI DE VOTRE ÉLÈVE QUI LUI A ÉTÉ CONFIE PAR LE CLUB, TOMBE SUR LE PIED DE SON BINOME ET LUI BRISE LES OS DU PIED
- VOUS ÉCRASEZ UN MASQUE À VERRES CORRECTEUR DE VOTRE ÉLÈVE

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

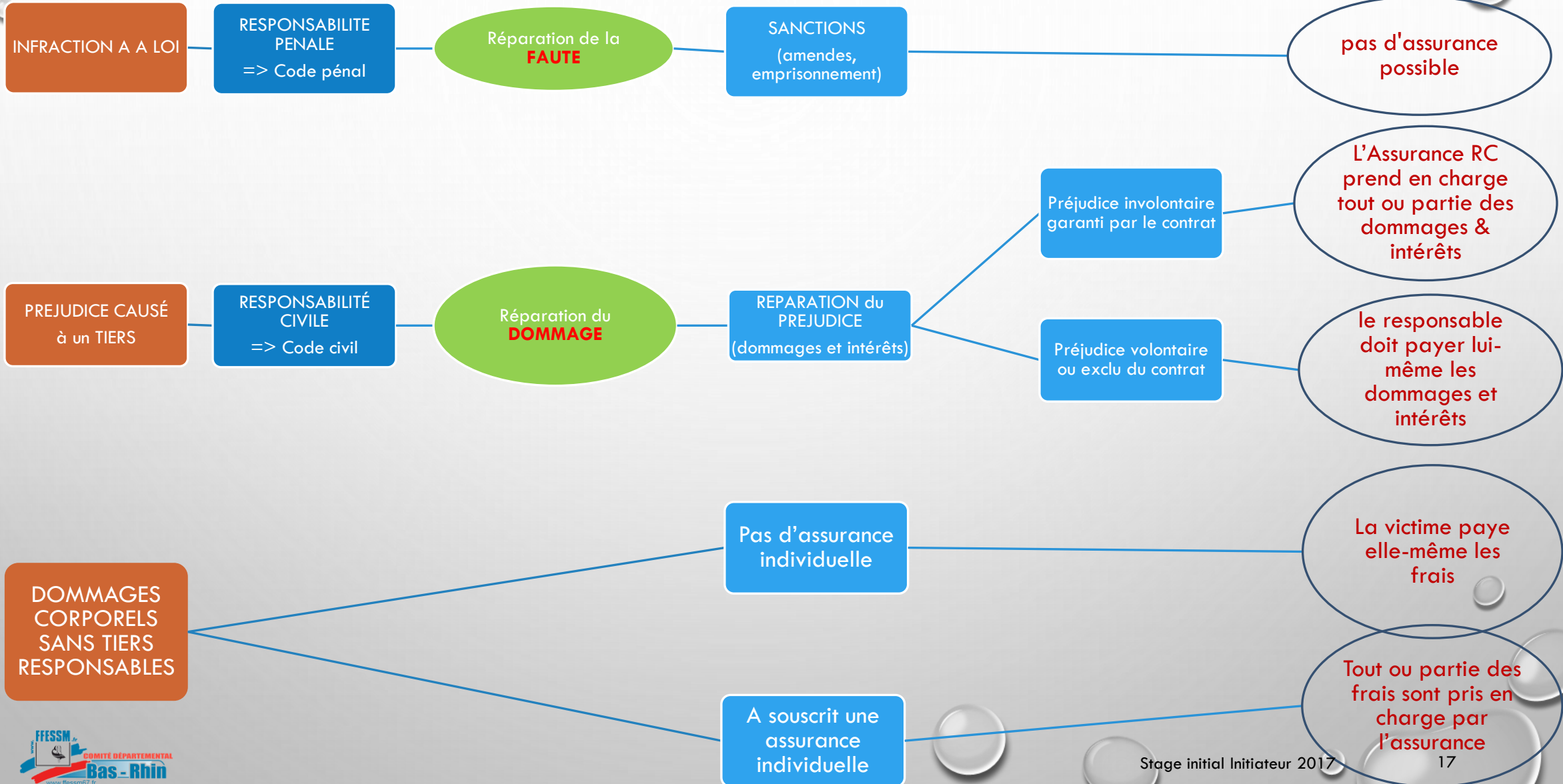
- **ELLE EST CARACTÉRISÉE PAR UNE INFRACTION AU REGARD DE LA LOI : DÉLIT QU'IL SOIT VOLONTAIRE OU NON**

- AVOIR OMIS LE MATÉRIEL D'OXYGÉNOTHÉRAPIE LORS D'UNE PLONGÉE CLUB
- AMENER UN BAPTÊME A 7M

⇒ **RÉPARATION EN GÉNÉRAL SOUS FORME DE SANCTION PÉNALE
+ DOMMAGES ET INTÉRÊTS**

⇒ **NON ASSURABLE**

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS



LES OBLIGATIONS

- **OBLIGATION DE MOYENS**

- DANS NOTRE SPORT, IL FAUT METTRE EN ŒUVRE TOUS LES MOYENS NÉCESSAIRES À LA RÉUSSITE DE L'ACTIVITÉ MAIS AUSSI AFIN D'ÉVITER L'ACCIDENT.

ATTENTION EN PARTICULIER AVEC LES BAPTISÉS, ENFANTS ET DÉBUTANTS => OBLIGATION DE MOYENS MAXIMUMS
(SÉCURITÉ, MATÉRIEL, CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES)

- **OBLIGATION DE RÉSULTATS**

- EN CAS DE CONTRAT EXPLICITE OU TACITE

IL FAUT TOUT METTRE EN ŒUVRE POUR QU'IL NE SE PRODUISE AUCUN ACCIDENT ET LE CAS ÉCHÉANT POUVOIR EN RAPPORTER LA PREUVE !

VOUS ÊTES RESPONSABLES DE L'ACTIVITÉ

- PAR **VOS PRÉROGATIVES**
- PAR **LA CONNAISSANCE** :
 - DU CODE DU SPORT
 - DE LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE
 - DES RECOMMANDATIONS DE LA FFESSM
- PAR **L'ORGANISATION ET LA SÉCURITÉ** QUE VOUS METTEZ EN ŒUVRE
- PAR **LE MATÉRIEL** QUE VOUS UTILISEZ ET CONTRÔLEZ

IL CONVIENT DONC

- DE VOUS IMPOSER, C'EST **VOUS LE BOSS !**
- DE METTRE EN ŒUVRE **VOTRE BON SENS**
- DE SAVOIR DIRE « **NON** »
- ET SURTOUT DE **SE FAIRE PLAISIR ET SURTOUT EN TOUTE SÉCURITÉ**



TEST... VOUS ÊTES PRÊTS ?

RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE





Merci pour

votre attention